



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

Formation Module Welcome Pack

Les données utiles sur Walonmap

L'usage des données géographiques d'accès public pour l'aide au traitement des permis



Entrée par les couches walonmap

Walonmap est une application du géoportail de Wallonie <https://geoportail.wallonie.be/home.html>

Plus de 150 couches de données géographiques → sélection des plus utiles pour l'analyse des permis

! Données généralistes présentes dans la plupart des communes.

Trois types d'implications:



- Données de nature informative : permet de comprendre le contexte, de préciser la **motivation** (« Considérant... »), de justifier la demande d'avis facultatifs
- Données ayant un impact sur la **procédure** de traitement de permis (avis...)
- Données susceptibles d'influencer la **décision** finale : permis refusé ou assorti de conditions



Entrée par le Webgis SPW Territoire : informations pour les demandes de permis et de certificats d'urbanisme (uniquement les données « impliquantes ») + Webgis DGO3 Cigale 4.0

<http://geoapps.wallonie.be/webgisdgo4/>

<http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/#BBOX=12070.527474388247,317929.47252561175,15465.455930911849,184534.54406908815>

1. Thème Nature et environnement
2. Thème Aménagement du territoire
3. Thème Mobilité
4. Thème Tourisme et loisirs
5. Thème Données de base
6. Thème Société et activité

+ fonds de plan et voyage dans le temps

+ outils Mesurer et Dessiner, accès streetview...

+ accès direct aux dossiers via l'onglet « infos »

+ transparence et ordre de superposition des couches

! Certaines couches accessibles seulement à certaines échelles

! Certaines couches accessibles seulement avec le fond de plan « vue aérienne »

Thème Nature et environnement

Faune et flore

- Réseau Natura 2000 en vigueur
- Conservation de la nature

Eau

- Atlas des cours d'eau non navigables
- Aléa d'inondation
- LIDAXES axes de ruissellement concentré
- Plan d'assainissement par sous bassin hydrographique (PASH)
- Protection des captages

Sol et sous-sol

- Atlas du karst wallon
- Etat des sols - Inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie (BDES)
- Utilisation du sol en Wallonie Walous 2018
- Zones de consultation de la DRIGM
- Contextes écologiques marginaux et sensibles

Thème Nature et environnement

Faune et flore

- **Conservation de la nature**

Sites visés par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature : réserves naturelles (domaniales et agréées), réserves forestières, zones humides d'intérêt biologique, cavités souterraines d'intérêt scientifique.

- Un permis d'urbanisme est nécessaire pour défricher ou modifier la végétation dans un site protégé - sauf plan de gestion (D.IV.4 13°).
- Toute modification du relief du sol y est sensible et donc soumise à permis (R.IV.4-3).
- Tout permis dans un de ces sites nécessite l'avis conforme du Fonctionnaire Délégué (D.IV.17 2°).
- Un permis peut être refusé ou subordonné à des conditions particulières s'il porte sur des biens immobiliers situés **dans ou à proximité** d'un de ces sites (D.IV.57 4°a).
- Forte restriction des actes et travaux autorisés en zone agricole et forestière (R.II.36 et 37).
- Avis du DNF requis pour tous les actes et travaux situés dans un de ces sites (tableau R.IV.35).

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/sites.html?IDC=2914>



Conservation de la nature - Série

Cavités souterraines d'intérêt scientifique

 Cavités souterraines d'intérêt scientifique

Réserves forestières

 Réserves forestières

Réserves naturelles domaniales

 Réserves naturelles domaniales

Réserves naturelles agréées

 Réserves naturelles agréées

Zones humides d'intérêt biologique

 Zones humides d'intérêt biologique

Parcs naturels

 Parcs naturels

Périmètres de site RAMSAR

 Site

Les données utiles sur Walonmap

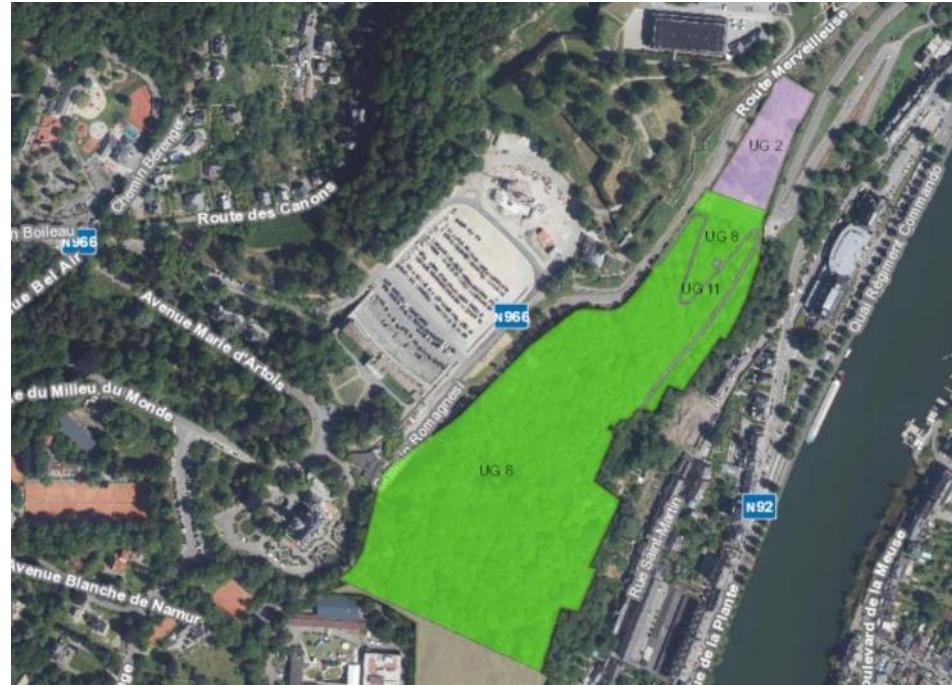


Thème Nature et environnement

Faune et flore

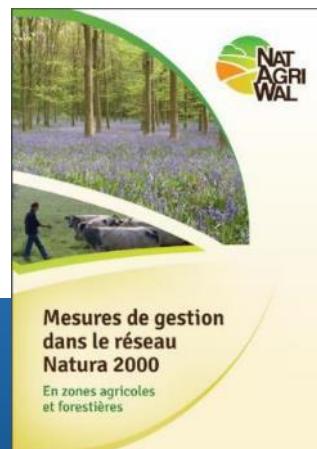
- Réseau Natura 2000

- Interdiction de toute modification du relief du sol dans la plupart des unités de gestion → contrainte très forte à l'urbanisation.
- La plupart des travaux d'entretien sont soumis à autorisation du DNF – plan de gestion.
- Tout permis dans un site nécessite l'avis conforme du Fonctionnaire Délégué (D.IV.17 2°).
- Forte restriction des actes et travaux autorisés en zone forestière (R.II.37).
- Un permis peut être refusé ou subordonné à des conditions particulières s'il porte sur des biens immobiliers situés **dans ou à proximité** d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté (D.IV.57 4°b).
- L'avis du DNF est requis pour tous les actes et travaux situés dans un périmètre Natura 2000 (tableau R.IV.35).



Unités de gestion

- UG 01 : milieux aquatiques
 - UG 02 : milieux ouverts prioritaires
 - UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
 - UG 04 : bandes extensives
 - UG 05 : prairies de liaison
 - UG 06 : forêts prioritaires
 - UG 07 : forêts prioritaires alluviales
 - UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
 - UG 09 : forêts habitat d'espèces
 - UG 10 : forêts non indigènes de liaison
 - UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques
 - UG Temp 01 : zones sous statut de protection
 - UG Temp 02 : zones à gestion publique
 - UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire
- Réseau Natura 2000 – Sites en vigueur au 31/12/2017
- Périmètres des sites en vigueur (<= 50.000)
- Site Natura 2000



<http://biodiversite.wallonie.be/fr/natura-2000.html?IDC=829>
<https://www.natagriwal.be/fr/natura-2000/legislation>
<https://www.natagriwal.be/fr/natura-2000/publications>



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

- ## ○ **Atlas des cours d'eau non navigables**

Catégorie	Gestionnaire
Cours d'eau non navigable	
1 ^{ère} catégorie ➤ SPW-ARNE DCENN
2 ^{ème} catégorie ➤ Province
3 ^{ème} catégorie ➤ Commune
Non classé ➤ Riverains ou wateringue
Voies navigables ➤ SPW Mobilité Infrastructures



Permis : Avis du gestionnaire requis pour toute construction d'immeuble, aménagement de parking sur un terrain qui jouxte le cours d'eau (R.IV.35)

! Pour non classé : avis du service technique provincial

! Déduction des cours d'eau canalisés pour répondre à l'une des exigences de la circulaire inondations Borsus sur la réouverture des pertuis

Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

○ Aléa d'inondation (série 2021)

Par débordement et ruissellement

Un permis peut être refusé ou subordonné à des conditions particulières dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau (CoDT D.IV.57 3°).

En zone d'aléa d'inondation toute modification du relief du sol est sensible et donc soumise à permis (R.IV.4-3 5°).

Consultation obligatoire du gestionnaire de cours d'eau pour toute demande de permis (R.IV.35-1) Canevas décisionnel pour la remise d'avis http://environnement.wallonie.be/inondations/files/outils/GW201802xx-Axx-PGRI-Ann8Canevas_Adopte GTI 20180206.pdf

Portail inondations - Cadre légal

http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cadre_legal.htm

Brochure SPW Inondations - Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/myfiles/views/documents/publications/horscollections/Guide_inondations.pdf

Circulaire « Borsus » cadre pour la constructibilité en zone inondable, reprenant notamment le contenu détaillé des dossiers de demande (avril 2022) https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_télécharger/Urbanisme/circulaire-relative-a-la-constructibilité-en-zone-inondable.pdf

Circulaire administrative 2018 – prise en compte du risque d'inondations par débordement et/ou ruissellement dans la délivrance de permis

https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_télécharger/GISER/circulaire_inondation_2018_fr

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:5000

110 : Aléa faible par débordement

120 : Aléa moyen par débordement

130 : Aléa élevé par débordement

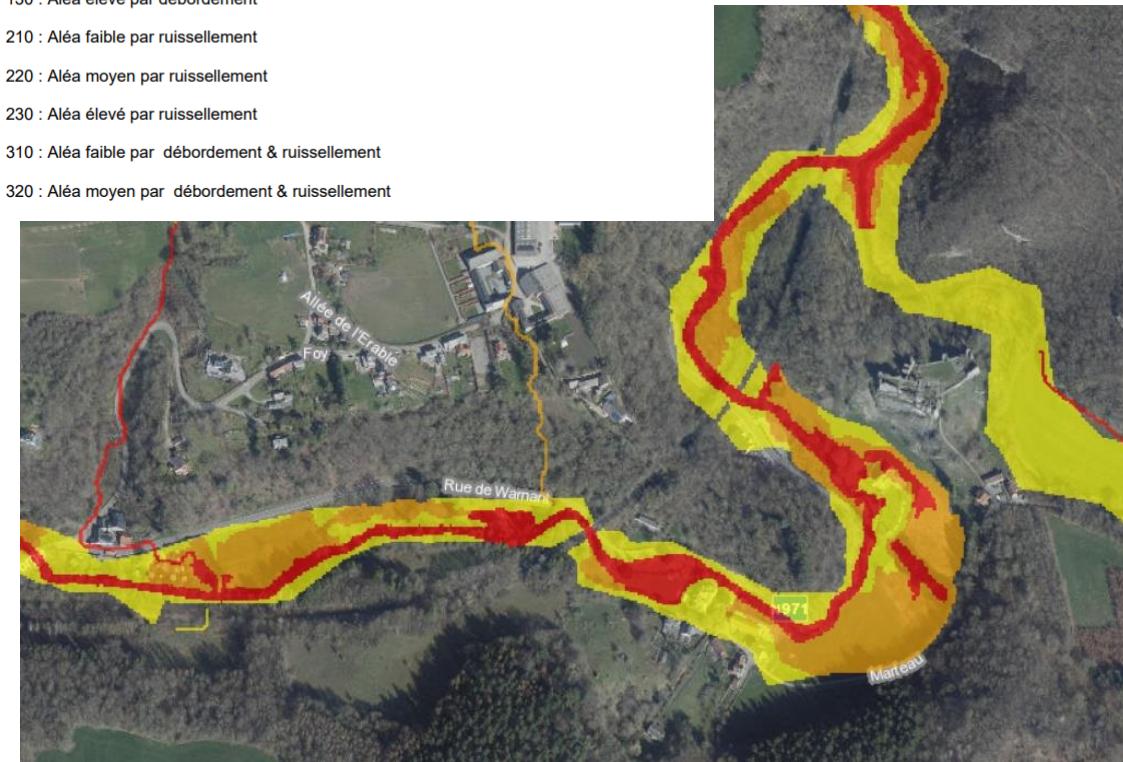
210 : Aléa faible par ruissellement

220 : Aléa moyen par ruissellement

230 : Aléa élevé par ruissellement

310 : Aléa faible par débordement & ruissellement

320 : Aléa moyen par débordement & ruissellement



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

○ LIDAXES axes de ruissellement concentré

Importance du risque de ruissellement concentré calculé sur base de la surface drainée.

Info complémentaire à la carte d'aléa d'inondation par ruissellement, et plus précise.

→ Les 2 couches peuvent être superposées pour une information globale du risque.

Dans un terrain soumis à risque de ruissellement concentré, toute modification du relief du sol est sensible et donc soumise à permis (R.IV.4-3 4°).

Consultation obligatoire de la cellule GISER du SPW-ARNE pour tout permis relatif à un projet situé dans un axe de ruissellement concentré (**couloir de 20 mètres de part et d'autre de l'axe cartographié**).

<https://www.giser.be/wp-content/uploads/2019/03/Broch.->

[AvisPermis InfosCommunes GISER WEB.pdf](#)



Axes de ruissellement concentré (vecteur)

— J1 - 9]

— J9 - 18]

— J18 -

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Echelle inférieure ou égale au 1:25.000 et supérieure ou égale au 1:5000

■ Aléa faible

■ Aléa moyen

■ Aléa élevé



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

- Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

Un permis peut être refusé ou assorti de conditions lorsque le terrain ne répond pas aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau (Art. D.IV.55 2°).

Code de l'Eau : trois grands types d'assainissement : collectif, autonome ou transitoire (choix futur vers collectif ou autonome)

Collectif :

- Eaux usées : raccordement à l'égout → collecteur → station d'épuration. Si pas d'égout/collecteur/station : décanteur et fosse septique by-passable
 - Eaux pluviales : 1. infiltration dans le sol 2. fossé ou eau de surface 3. égout

Autonome :

- Système d'assainissement autonome (avec gestion publique : GPAA)
 - Evacuation des eaux épurées 1. par infiltration dans le sol (étude d'infiltrabilité imposée par le CoDT (Annexe 4 cadre 13) 2. dans un fossé ou une eau de surface
 - Eaux pluviales : ???

Assainissement des eaux urbaines résiduaires : art D.216 à D.227 et R.274 à R.291

Brochure du Contrat de Rivière Meuse-Aval

<https://www.monepuration.be/index.php/fr/brochures>

Ipalle : Prescriptions générales en matière d'urbanisme et de gestion de l'eau à la parcelle

<https://www.ipalle.be/wp-content/uploads/2020/03/DOC-III-v07-01-2019.pdf>

Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) - Série

Stations d'épuration publique

-  Existant
 -  En construction
 -  A l'étude
 -  A déclasser
 -  Hors Wallonie

- Stations de pompage
 -  Existant
 -  En construction
 -  A l'étude

Eléments linéaires du réseau d'assainissement

Egou

- Egout gravitaire - Existant (localisation vérifiée)
 - Egout gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
 - Egout gravitaire - En construction
 - Egout gravitaire - A l'étude
 - Egout gravitaire - Existence à vérifier auprès de la commune

- ## ► Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)

- #### ► Egout sous pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)

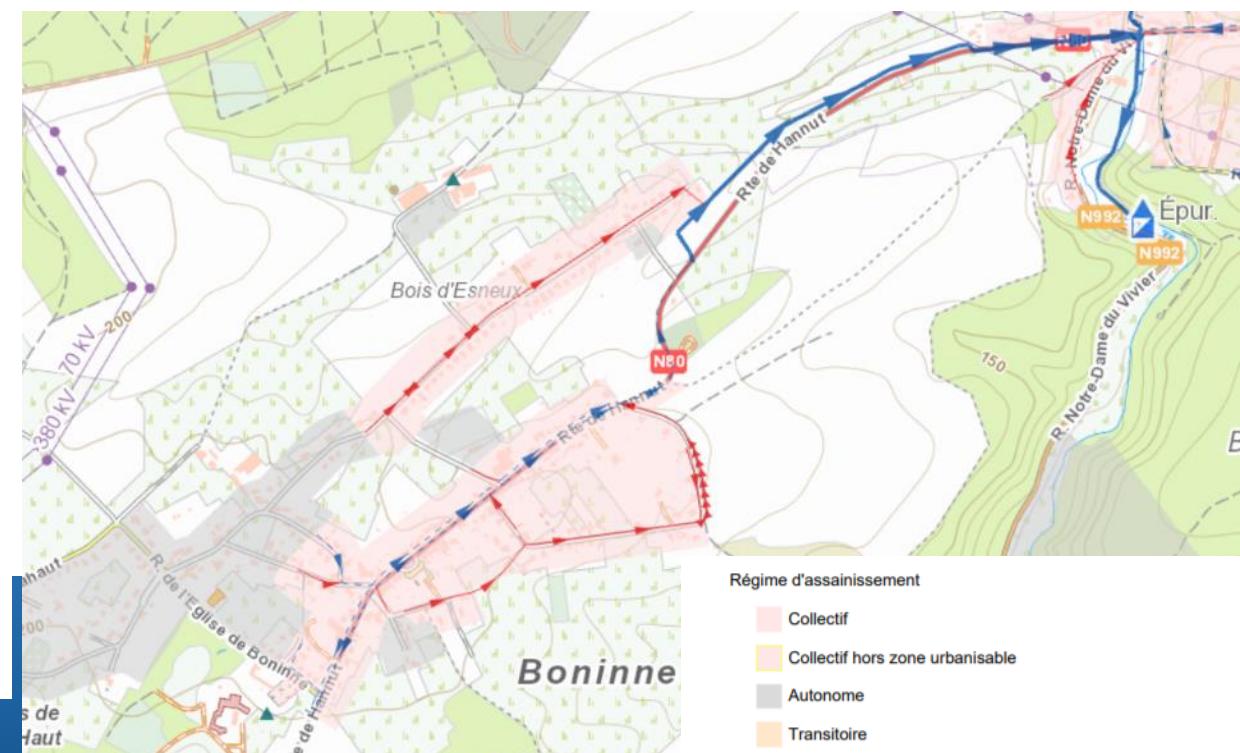
- ## ► Egout sous pression - En construction

- ## ► Egout sous pression - A l'étude

- Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

Collecteur

- Collecteur gravitaire - Existant (localisation vérifiée)
 - Collecteur gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
 - Collecteur gravitaire - En construction
 - Collecteur gravitaire - A l'étude
 - ▶ Collecteur sous-pression - Existant (localisation vérifiée)
 - ▶ Collecteur sous-pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

○ Protection des captages

Plusieurs contraintes dans les zones de prévention rapprochée et éloignée (art R.165 à R.167 du Code de l'Eau)

Exemples :

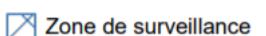
- Interdiction de nouveaux campings, cimetières, CET...
- Interdiction de puits perdants, y compris pour les eaux pluviales.
- Nouvelles aires de stationnement de plus de vingt véhicules automoteurs :
 - Interdites en zone de prévention rapprochée
 - Rendues étanches et pourvues d'un dispositif de collecte des liquides vers un séparateur d'hydrocarbures en zone de prévention éloignée
- Conditions spécifiques pour les cuves à mazout, stockage d'engrais, d'effluents d'élevage, étables...

Quand les périmètres précis n'ont pas encore été arrêtés, on applique un périmètre forfaitaire : circonference dont le rayon dépend de la nature du sous-sol.



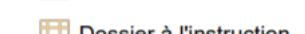
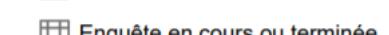
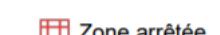
Protection des captages - Série

Zones de surveillance arrêtées



Zones de prévention arrêtées (II)

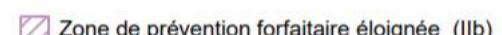
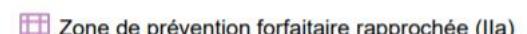
Zone de prévention rapprochée IIa



Zones de prévention éloignée IIb (II)



Zones de prévention forfaitaires (II)



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

Sol et sous-sol

○ Atlas du karst wallon

- Roche calcaire affleurante
- Phénomènes karstiques : puits karstiques, dolines, chantoirs, résurgences...

D.IV.57. Permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que... le karst

Couche principalement informative. Les sites karstiques les plus impactants se retrouvent dans la couche : zones de consultation de la DRIGM (Dir des risques industriels, géologiques et miniers)



Thème Aménagement du territoire

Plans et règlements

- Contraintes liées au risque d'éboulement de parois rocheuses

D.IV.57. Permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que... l'éboulement d'une paroi rocheuse.

Plusieurs infos sur la couche :

- Eléments informatifs (contraintes « simples ») :
 - Versants supérieurs à 30°
 - Parois abruptes ou rochers affleurants
 - Périmètres de contraintes majeures au sens de D.IV.57



Contraintes physiques liées aux éboulements

- Parois abruptes ou rochers affleurants
 - Périmètres de contraintes majeures

Versants supérieurs à 30 degrés

- Versants considérés à contrainte faible
 - Versants considérés à contrainte modérée
 - Versants considérés à contrainte forte



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

Sol et sous-sol

○ Zones de consultation de la DRIGM

D.IV.57. Permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

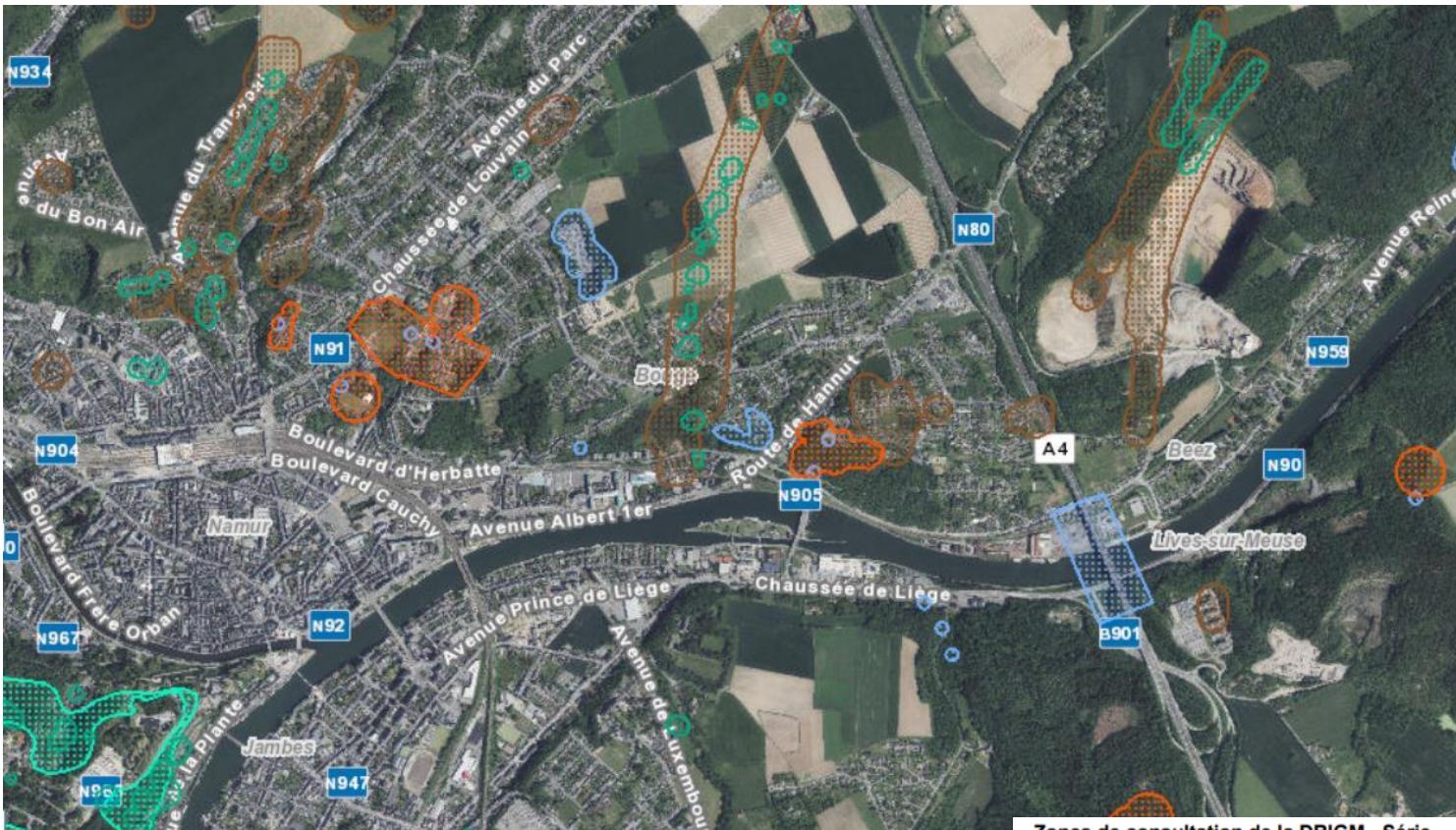
3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que... le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.

Consultation recommandée mais non obligatoire de la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du SPW-ARNE pour demandes de permis portant sur des terrains repris sur cette couche.

Fiche d'information sous-sol sur demande :

<http://geologie.wallonie.be/home/infossol/fiss.html>

<http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/consultation-et-contraintes/consultation.html>



Zones de consultation de la DRIGM - Série

Présence de carrières souterraines



Présence de puits de mines



Présence potentielle d'anciens puits de mines



Présence de minières de fer



Présence de karst



Les données utiles sur Walonmap



Thème Nature et environnement

Faune et flore

Eau

Sol et sous-sol

- **Etat des sols - Inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie (BDES)**

Parcelles pêche : des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir

→ Etude d'orientation requise pour les demandes de permis visant :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13°, du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols

2° un changement du type d'usage vers un usage plus contraignant, généré par un changement d'affectation ou d'usage de fait (Art 23 à 28 du Décret Sols).

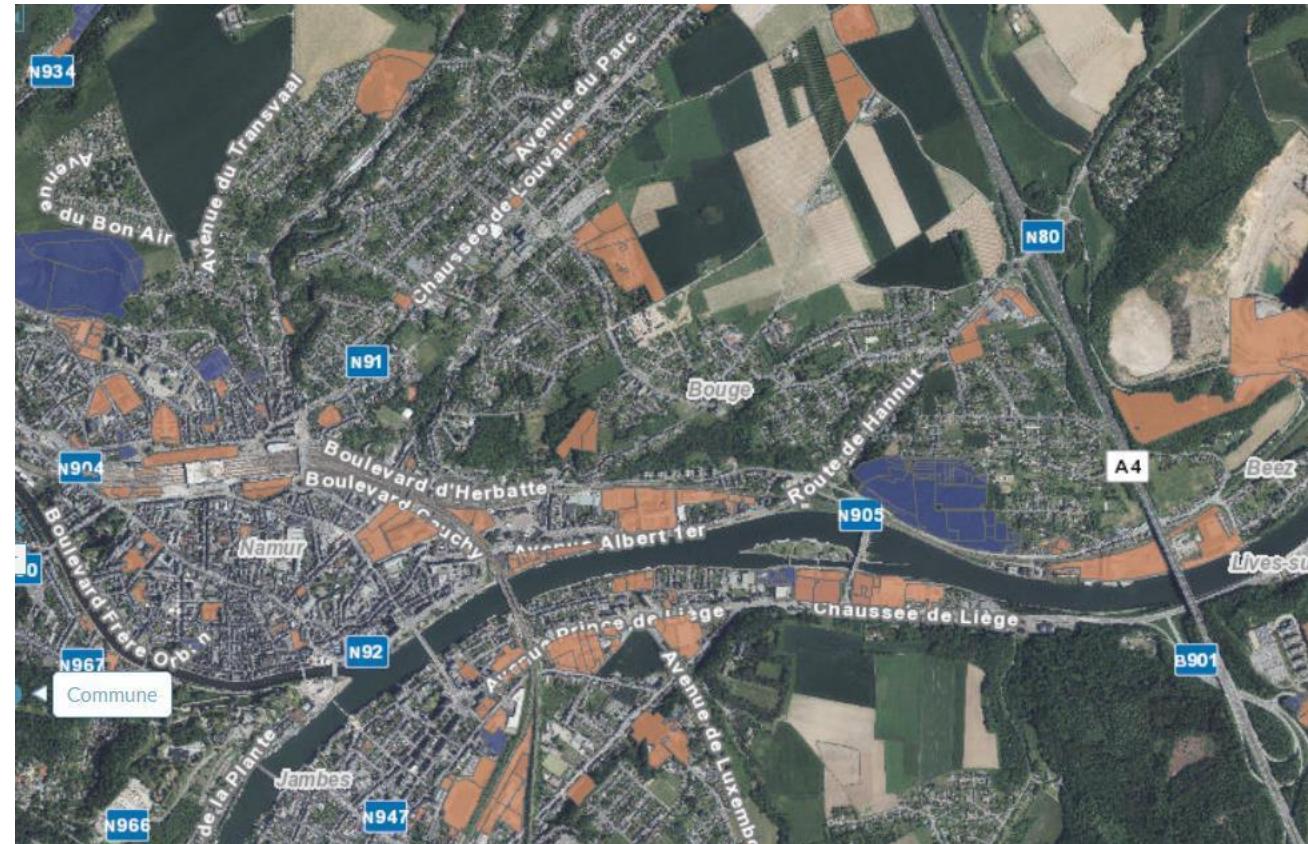
Parcelles lavande : information sur possibilité d'un risque de pollution du sol

Décret Sols : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm>

Arrêté : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol008.htm>

BDES : <https://sol.environnement.wallonie.be/bdes.html>

Cadre « Décret relatif à la gestion des sols » dans les annexes CoDT



Etat des sols - Inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie

Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2)

■ Parcelle nécessitant des démarches

Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation

■ Parcelle de nature indicative

Thème Nature et environnement

Faune et flore

- o Réseau Natura 2000

Eau

Sol et sous-sol

- o Utilisation du sol en Wallonie (Walous 2018)

Couche de nature informative. 3 niveaux de précision.

Niveau 3 : usages précis + densité et mixité pour l'usage résidentiel

Extrait de la légende :

Usage résidentiel (Code 5)

- Usage résidentiel permanent à haute densité d'habitat
- Usage résidentiel permanent à densité moyenne d'habitat
- Usage résidentiel permanent à faible densité d'habitat
- Usage résidentiel permanent à très faible densité d'habitat
- Usage résidentiel permanent à densité d'habitat non définie
- Usage résidentiel avec d'autres usages compatibles à haute densité d'habitat
- Usage résidentiel avec d'autres usages compatibles à densité moyenne d'habitat
- Usage résidentiel avec d'autres usages compatibles à faible densité d'habitat
- Usage résidentiel avec d'autres usages compatibles à très faible densité d'habitat
- Usage résidentiel avec d'autres usages compatibles à densité d'habitat non définie
- Autre usage résidentiel



Thème Nature et environnement

Faune et flore

- o Réseau Natura 2000

Eau

Sol et sous-sol

- o Contextes écologiques marginaux et sensibles

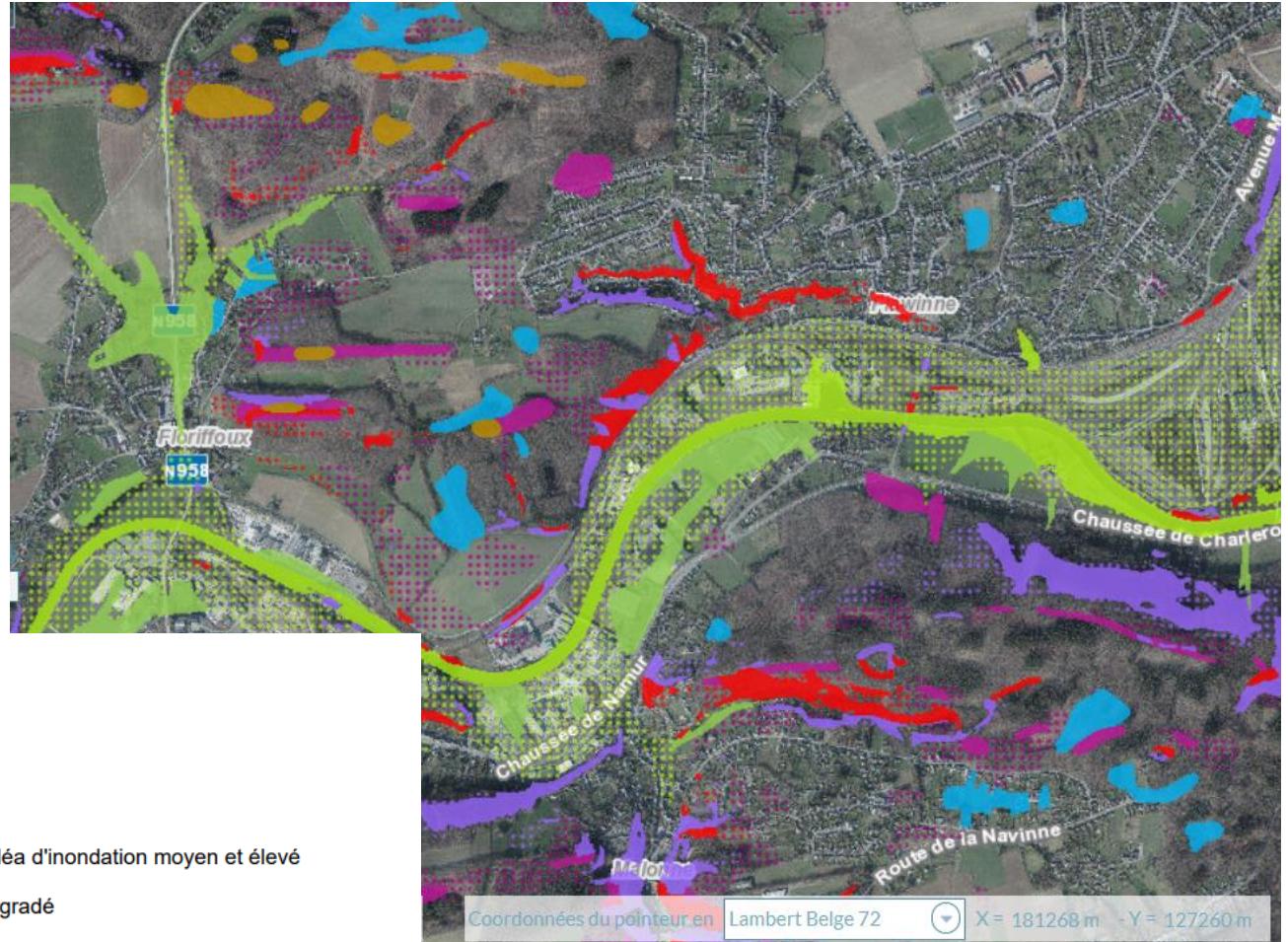
Identifient les sols sur lesquels existent de nombreux enjeux en terme de biodiversité et de services écosystémiques associés

Couche de nature informative. 3 niveaux de précision selon l'échelle

(Niv 1 : 3 catégories de sensibilité, Niv 3 : détails pédologiques)

Contextes écologiques (Niveau 2)

- Sol tourbeux et paratourbeux
- Sol non alluvial et colluvial hydromorphe
- Sol alluvial et colluvial hydromorphe
- Sol plus sec, artificiel ou non cartographié situé en aléa d'inondation moyen et élevé
- Sol podzolique ou sol podzolique en formation ou dégradé
- Contexte sur pente de plus de 20 degrés d'exposition froide
- Contexte sur pente de plus de 20 degrés d'exposition chaude
- Substrat superficiel et très superficiel
- Autre sol à texture sableuse
- Sol plus sec, artificiel ou non cartographié situé en aléa d'inondation faible et très faible
- Contexte sur pente de 15 à 20 degrés d'exposition froide
- Contexte sur pente de 15 à 20 degrés d'exposition chaude
- Autre substrat superficiel



Thème Aménagement du territoire

Plans et règlements

- Carte archéologique
- Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC)
- (Liaisons écologiques – Article D.II.2, §2, alinéa 4)
- Permis d'urbanisation et lotissements
- Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)
- Périmètres d'application de l'article D.IV.22
- *Périmètres de contraintes karstiques (repris dans les zones de consultation de la DRIGM de Nature et Environnement / Sol et Sous-Sol)*
- Périmètres de remembrement urbain (PRU)
- Schéma d'Orientation Local (SOL)
- Sites à réaménager de droit (SAR)

Risques et contraintes

- *Contraintes liées au risque d'éboulements de parois rocheuses*
- Sites SEVESO

Autres

- Revitalisation urbaine
- Rénovation urbaine
- Sites à réaménager (inventaire) SAR de fait
- Arbres et haies remarquables (AHREM)
- Patrimoine - Biens classés et zones de protection
- Patrimoine - Biens exceptionnels
- Inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquable de l'ADESA



Thème Aménagement du territoire

Plans et règlements

- ## ○ Carte archéologique

Aide à la décision en matière d'information, de prévention et de gestion de lieux de découvertes de biens archéologiques et des sites archéologiques recensés.

! La couche constitue un outil d'aide à la décision mais qui n'a **pas d'incidence en matière de procédure** (la carte archéologique « officielle » n'existe pas encore).

Possibilité de solliciter auprès de l'AWAP une information archéologique relative au bien (CoPat, D.14)

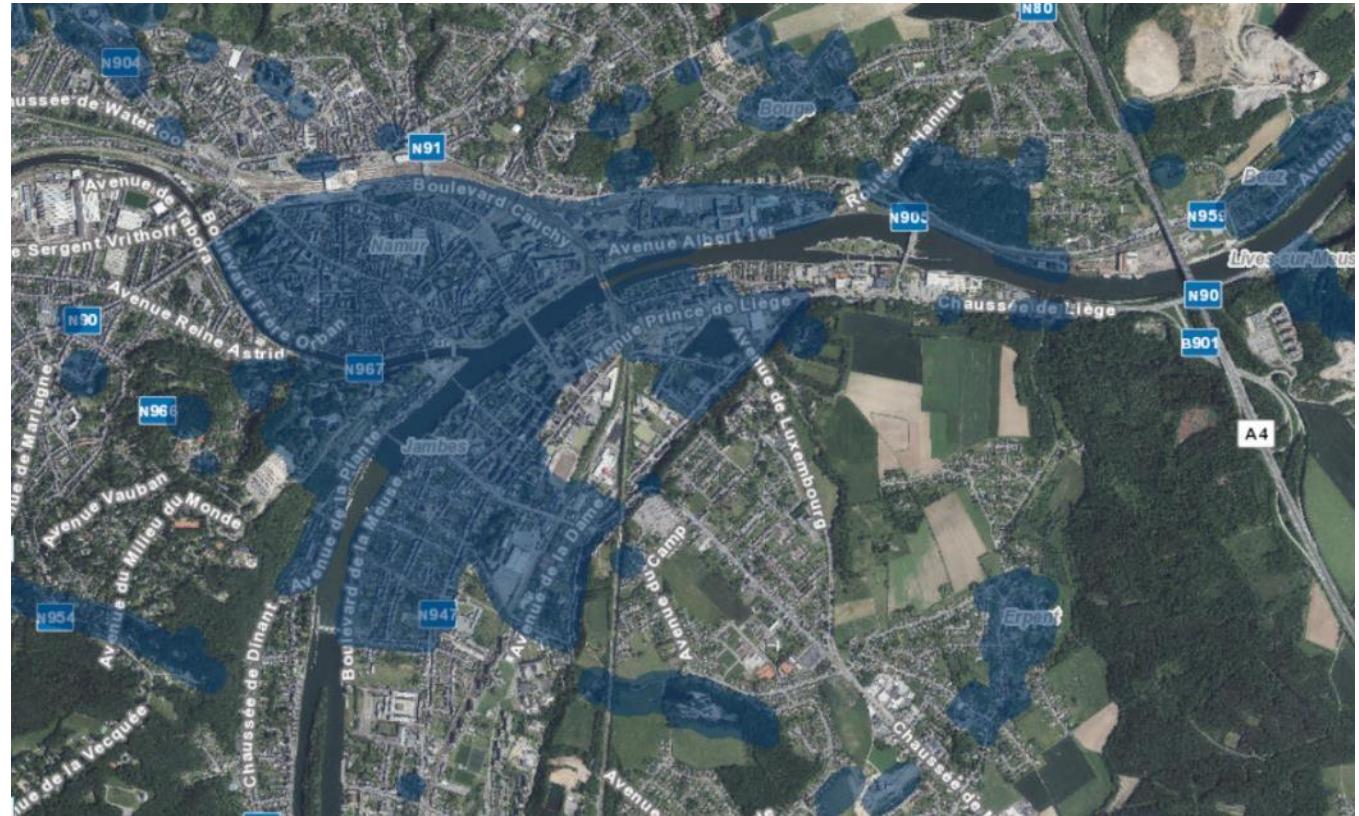
Possibilité de demander un avis facultatif à l'AWAP ou au Fonctionnaire délégué (CoDT D.IV.35 al3)

Code du Patrimoine :

<https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20213/4.html>

Situation de l'outil en 2020 : actualités UCVW

<http://www.uvcw.be/actualites/2.129.1.0.8377.htm>



Thème Aménagement du territoire

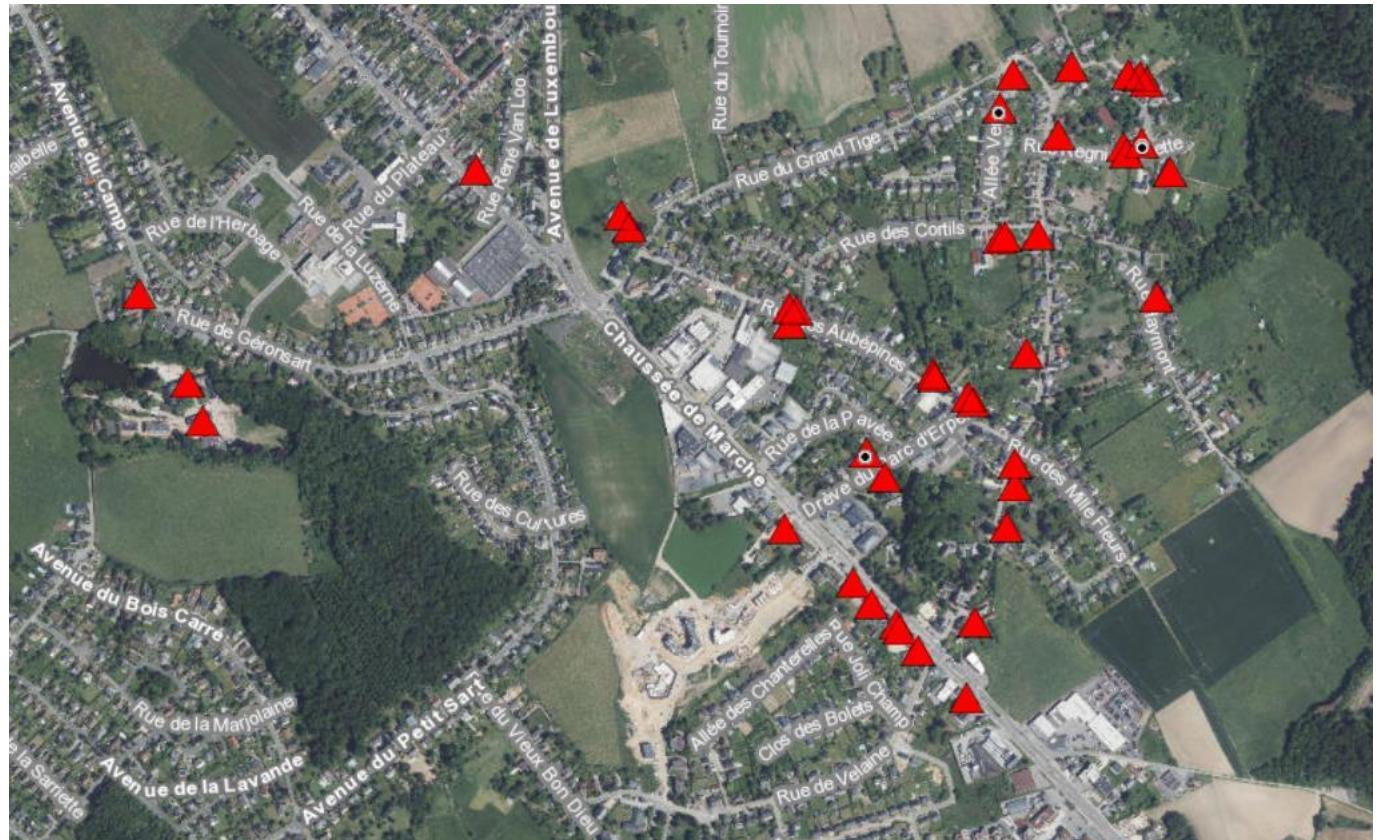
Plans et règlements

- ## ○ Inventaire du patrimoine IPIC

Bien inscrit à l'Inventaire = donnée informative.

Bien **pastillé** : plusieurs contraintes

- Avis de l'AWAP et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles requis pour actes et travaux impliquant une modification de la structure portante (D.IV.35)
 - Pas d'exonération de permis d'urbanisme pour la plupart des travaux portant sur un bien pastillé (R.IV.4-1)



Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel

- ▲ Monument (pastillé)
 - Ensemble (pastillé)
 - ▲ Monument
 - Ensemble

Thème Aménagement du territoire

Autres

- Biens classés et zones de protection + liste de sauvegarde + patrimoine exceptionnel
- Avis conforme du Fonctionnaire délégué requis pour tout permis (D.IV.17 3°).
- Avis conforme de l'AWAP et de la CRMSF requis pour tout permis (D.IV.35).
- Tableau R.IV.4-1 pas applicable aux actes et travaux qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés ou soumis provisoirement aux effets de classement (liste de sauvegarde) – D.IV.1 §2
→ pas d'actes et travaux exonérés de permis, d'impact limité ou sans architecte sur ces biens.

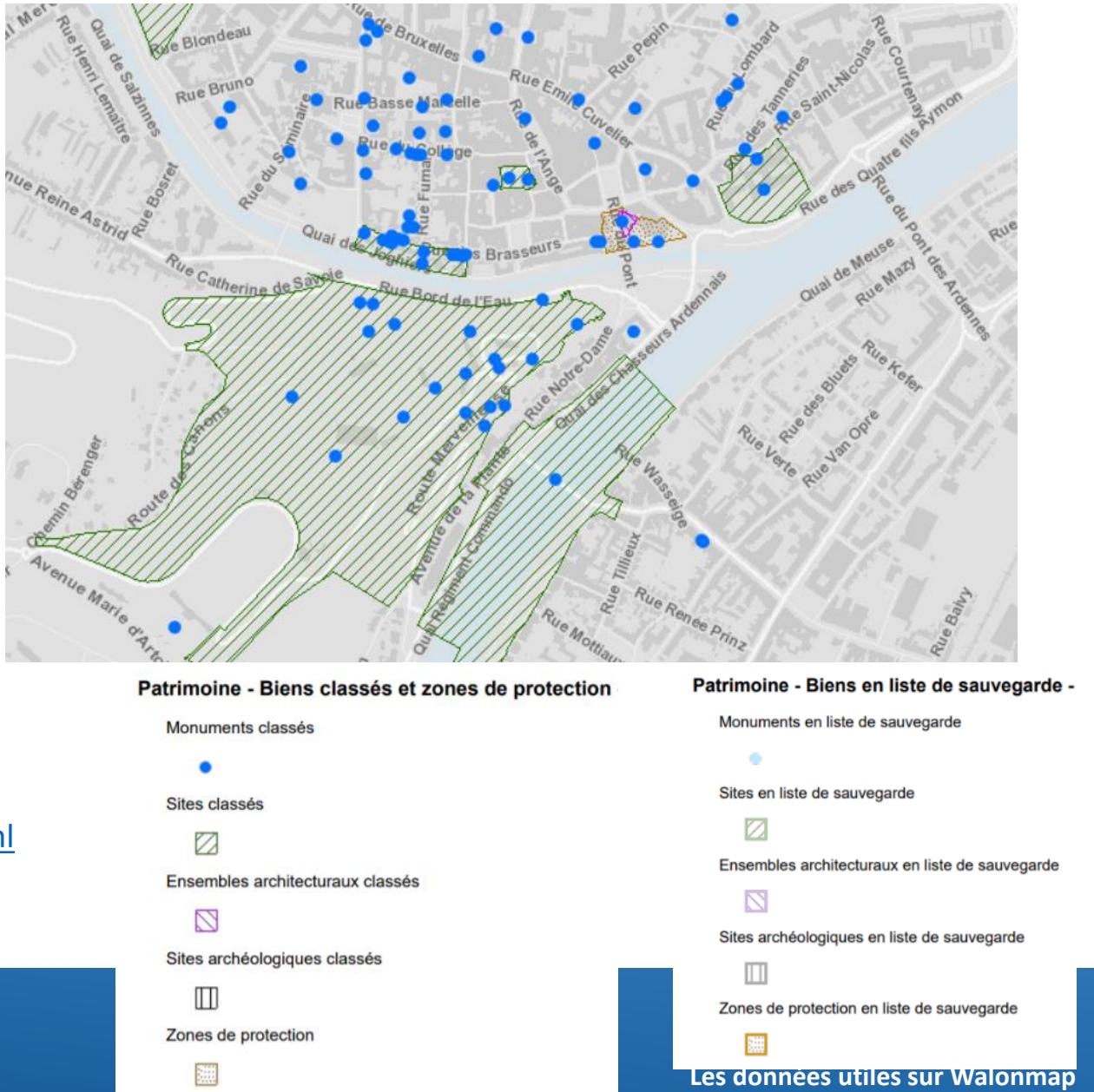
Patrimoine exceptionnel : permis délivrés par le Fonctionnaire délégué (D.IV.22)

Code du Patrimoine :

<https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20213/4.html>

Agence wallonne du Patrimoine (AWAP) :

<https://agencewallonnedupatrimoine.be/>



Thème Aménagement du territoire

Autres

- Arbres et haies remarquables (AHREM)

Couche Walonmap : arbres et haies repris sur la liste R.IV.4-9

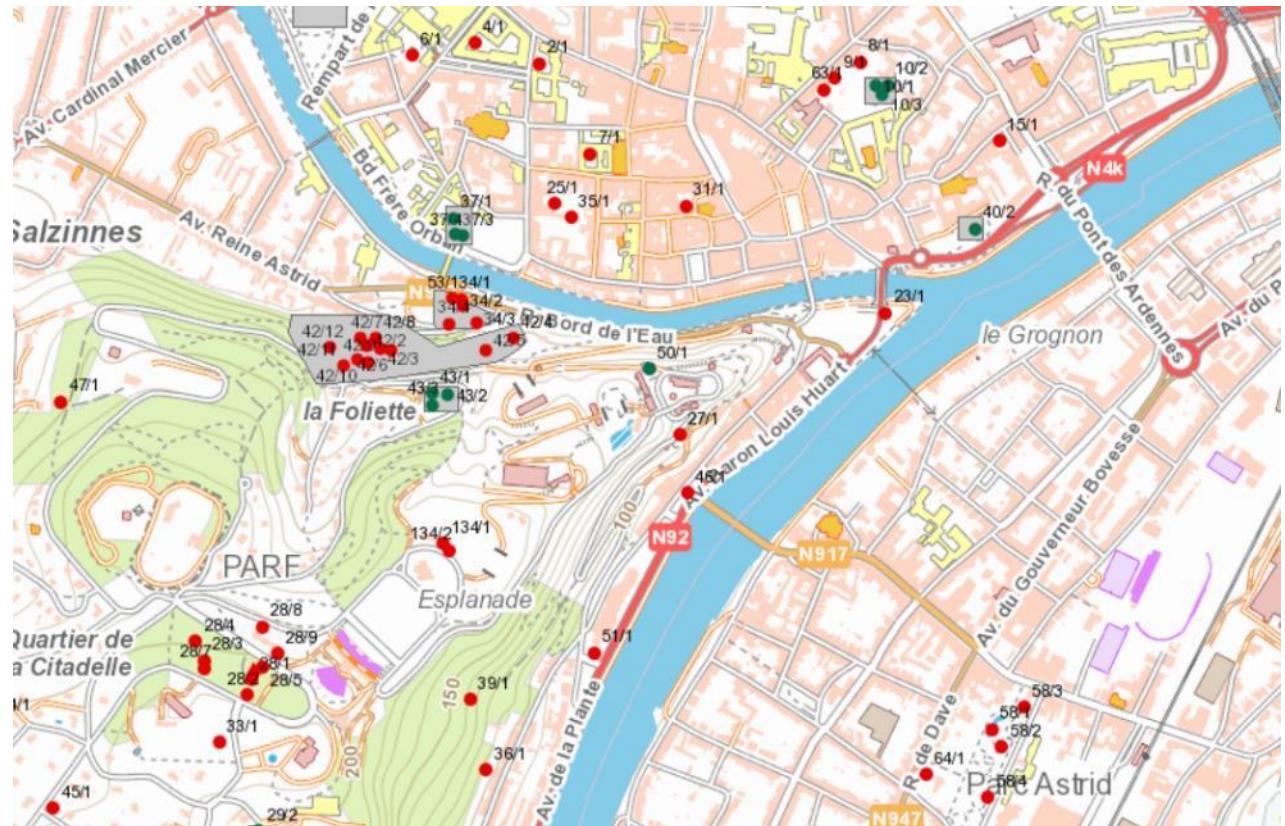
Mais aussi :

- Pour autant qu'ils soient visibles dans leur entièreté depuis un point de l'espace public, certains arbres à haute tige (R.IV.4-7 2°)
 - Certains arbres fruitiers à haute tige (R.IV.4-7 3°)
 - Les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie (R.IV.4-8 2°)
- A inscrire dans la liste pour une protection effective.
- Nécessite une connaissance du terrain.

Permis d'urbanisme nécessaire pour abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou arbuste remarquable ou d'une haie remarquable, lorsqu'ils figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement.

Avis du DNF requis (R.IV.35)

http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/



Arbres et haies remarquables (AHREM)

Arbres et groupes d'arbres

- Arbre non localisé
- Arbre
- ▲ Groupe d'arbres

Haies et alignements d'arbres

- Haie
- - Alignement d'arbres

Zones de haies remarquables

- Zone de haie

Sites AHREM

- Site



Thème Aménagement du territoire

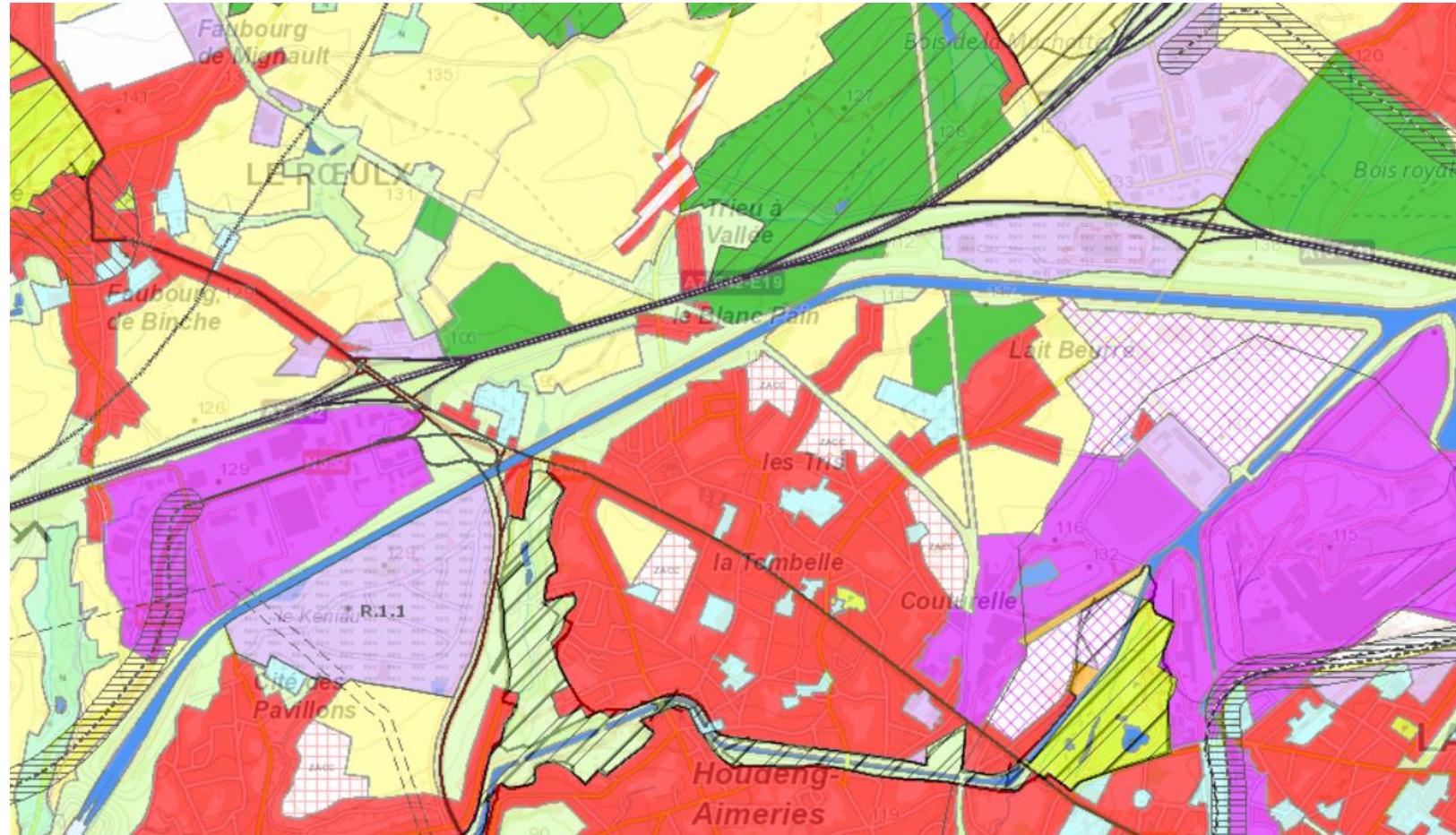
Plans et règlements

- Plan de secteur en vigueur version coordonnée vectorielle)

Document réglementaire de référence.

Version vectorielle ≠ version officielle
(tracée sur carte IGN 1/10.000)

Composé de plusieurs couches :
affectations, périmètres de protection et
de réservation, infrastructures, révisions.



Thème Aménagement du territoire

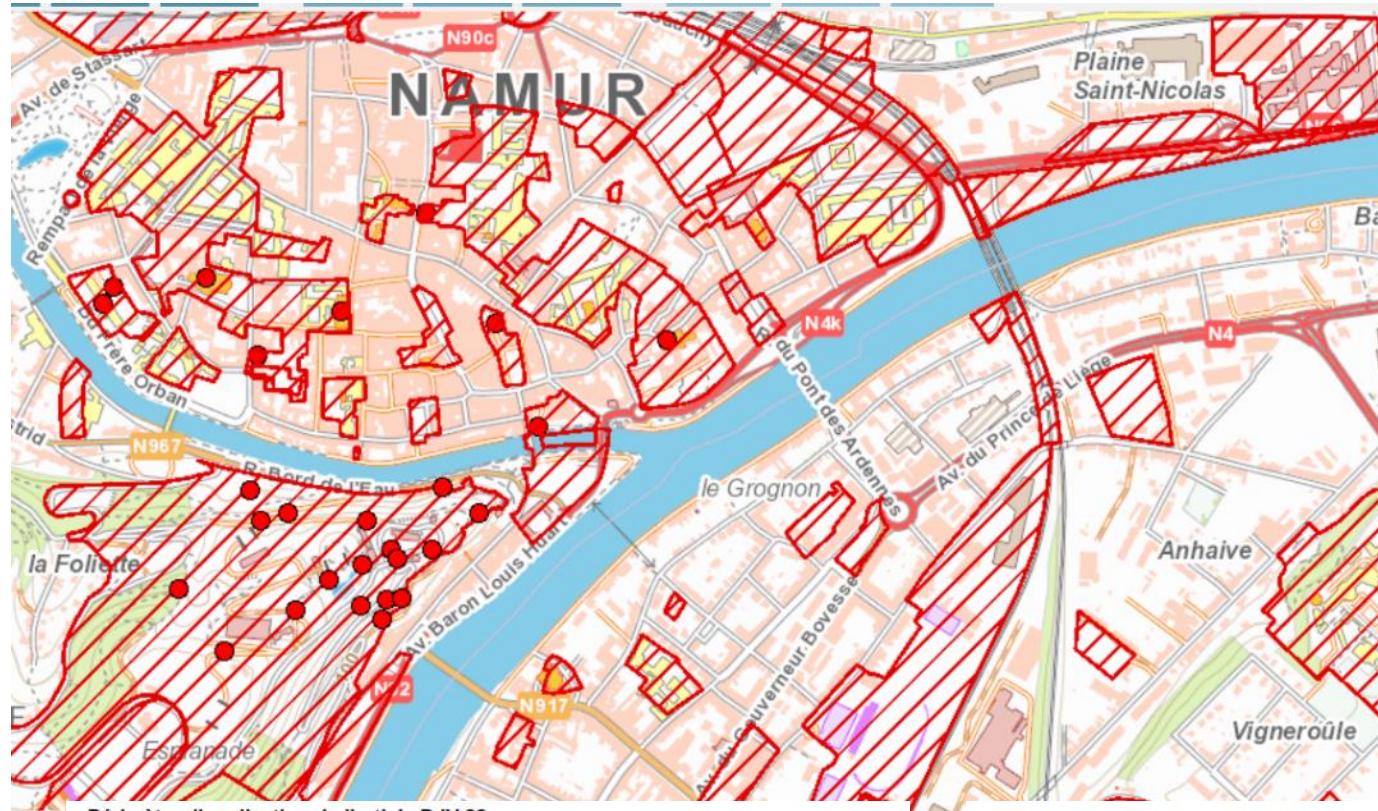
Plans et règlements

- Périmètres d'application de l'article D.IV.22

Couche synthétique reprenant l'ensemble des **périmètres** dans lesquels le **Fonctionnaire délégué** est l'autorité compétente pour la délivrance des permis (D.IV.22) :

- Plan de secteur : zones blanches et bleues, zones d'enjeu régional, zones d'extraction et de dépendance d'extraction
- Périmètres de reconnaissance économique
- Périmètres opérationnels : SAR, SRPE, PRU
- Patrimoine exceptionnel

! Le D.IV.22 comporte également des **actes et travaux** qui relèvent du FD quel que soit le type de zone



Périmètre d'application de l'article D.IV.22

Article D.IV.22. 4° : Plan de secteur

- Services publics et équipements communautaires
- Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires, ports autonomes

Article D.IV.22. 5° : Sites à réaménager

- Sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SAR et SRPE)

Article D.IV.22. 6° : Périmètres de reconnaissance économique

- Périmètres de reconnaissance économique

Article D.IV.22. 8° : Plan de secteur

- Enjeu régional

Article D.IV.22. 9° : Plan de secteur

- Extraction
- Dépendance d'extraction

Article D.IV.22. 10° : Remembrement urbain

- Remembrement urbain
- Article D.IV.22. 11° : Patrimoine exceptionnel
- Monuments exceptionnels
- Article D.IV.22. 11° : Patrimoine exceptionnel
- Sites exceptionnels
- Article D.IV.22. 11° : Patrimoine exceptionnel
- Ensembles architecturaux exceptionnels
- Article D.IV.22. 11° : Patrimoine exceptionnel
- Sites archéologiques exceptionnels
- Article D.IV.22. 11° : Patrimoine exceptionnel
- Zones de protection exceptionnelles

Les données utiles sur Walonmap



Thème Aménagement du territoire

Plans et règlements

- Périmètres du CoDT

Schéma d'orientation local (SOL)

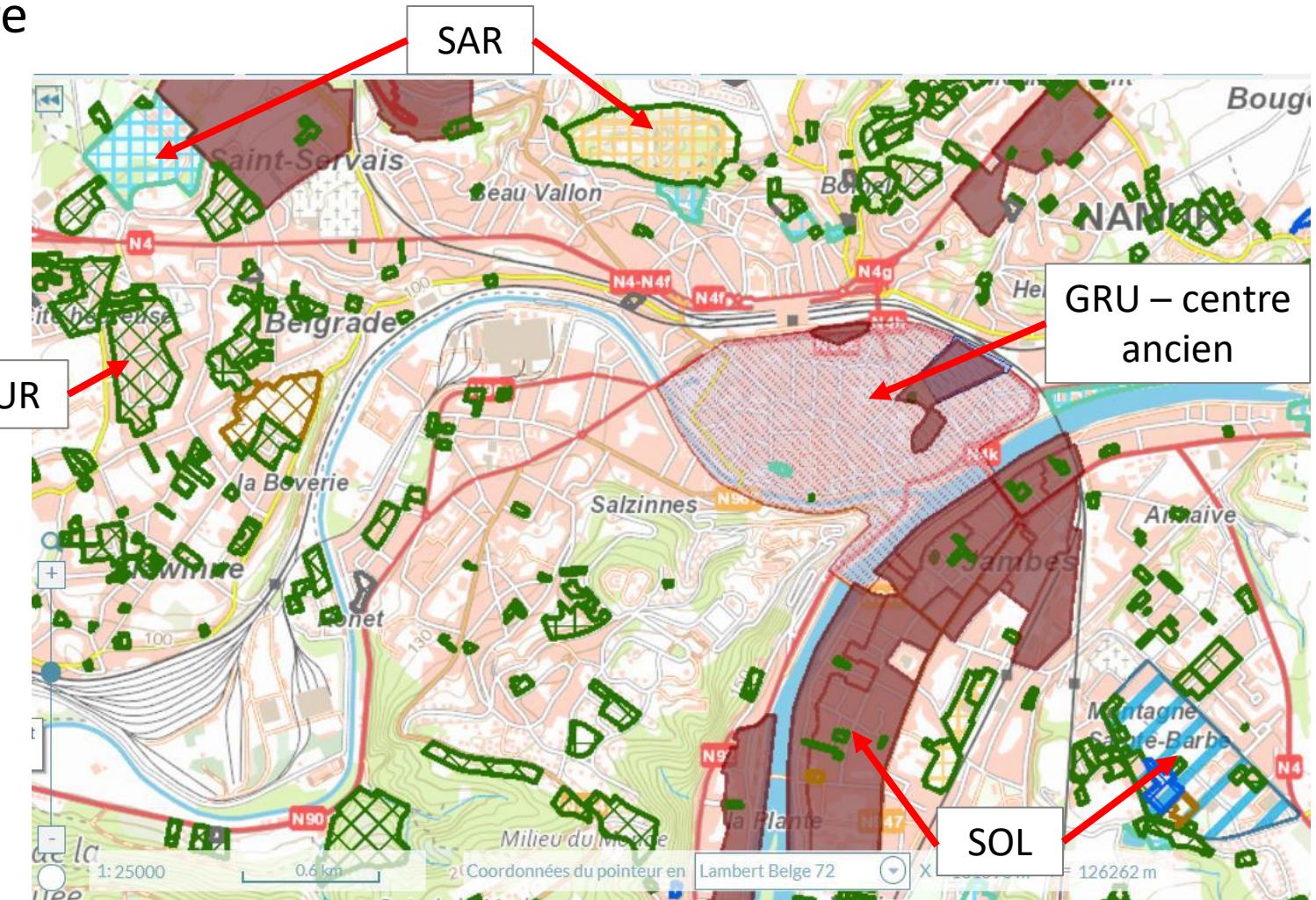
Guide régional d'Urbanisme (GRU) :

- Centre ancien protégé (RGBZPU)
- Bâtisses en site rural (RGBSR)

Permis d'urbanisation (PUR)

Périmètre de remembrement urbain (PRU)

Site à Réaménager (SAR) de droit



Thème Aménagement du territoire

Autres

- Inventaire SAR

! SAR de fait ≠ SAR de droit

Couche de nature informative

http://lampsdpw.wallonie.be/dgo4/site_sar/

Renvoie aux fiches SAR de l'inventaire



Thème Aménagement du territoire

Autres

- Inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP) et des points de vue et lignes de vue remarquables (PVR et LVR) de l'ADESA

D.II.21 §2. Le plan peut comporter, en surimpression aux affectations du territoire précitées, des périmètres de protection : 1° de point de vue remarquable; 3° d'intérêt paysager.

R.II.21-5. Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.

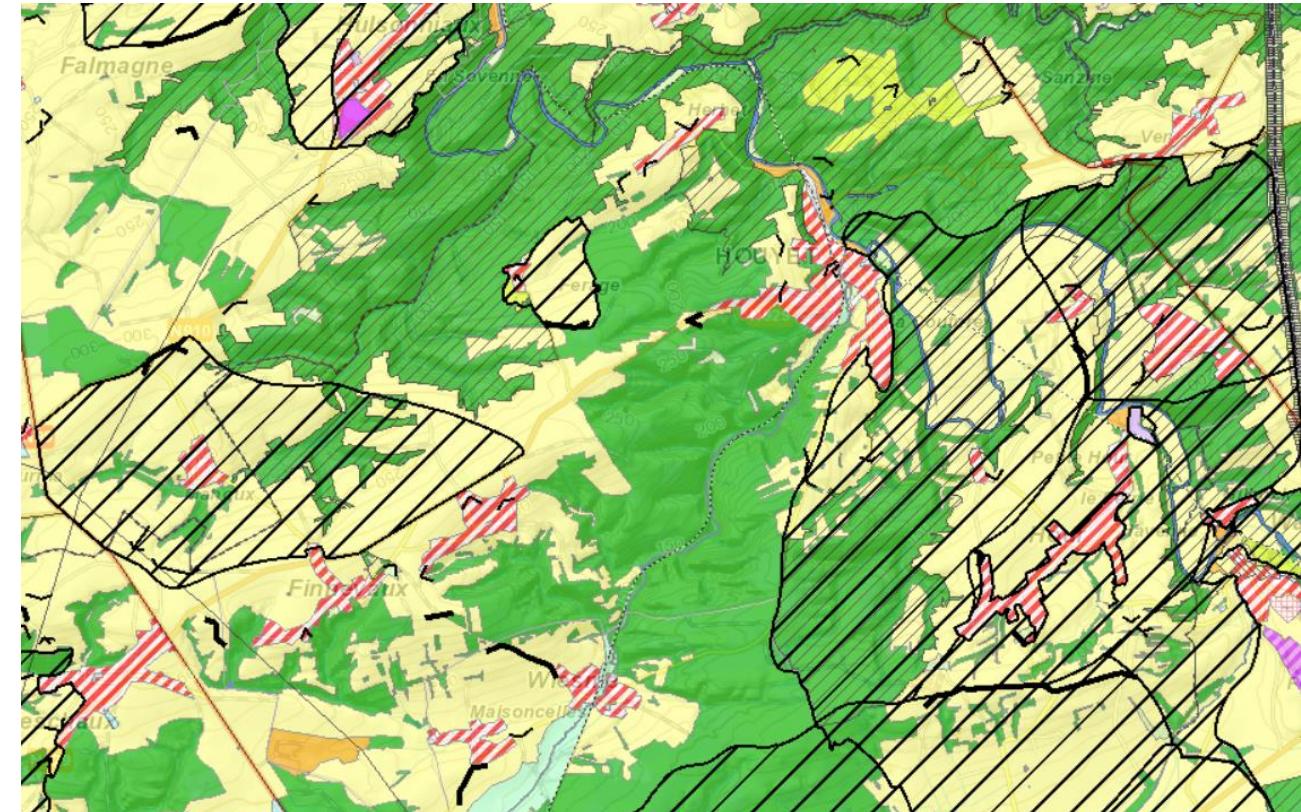
Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions visant à éviter de mettre en péril la vue remarquable.

Art. R.II.21-7. Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti.

Les PIP de l'ADESA n'ont pas remplacé ceux du plan de secteur mais l'usage et la jurisprudence leur accordent une valeur quasiment similaire.

Les PVR-LVR sont plus contraignants mais ils sont pas définis par un périmètre.



Mobilité

Routes

- Réseau routier régional et bornes associées

A pied et à vélo

- Atlas des voiries vicinales de 1841
- RAVeL et Véloroutes en Wallonie
- Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie
- CPDT - Cartes d'accessibilité (2005)

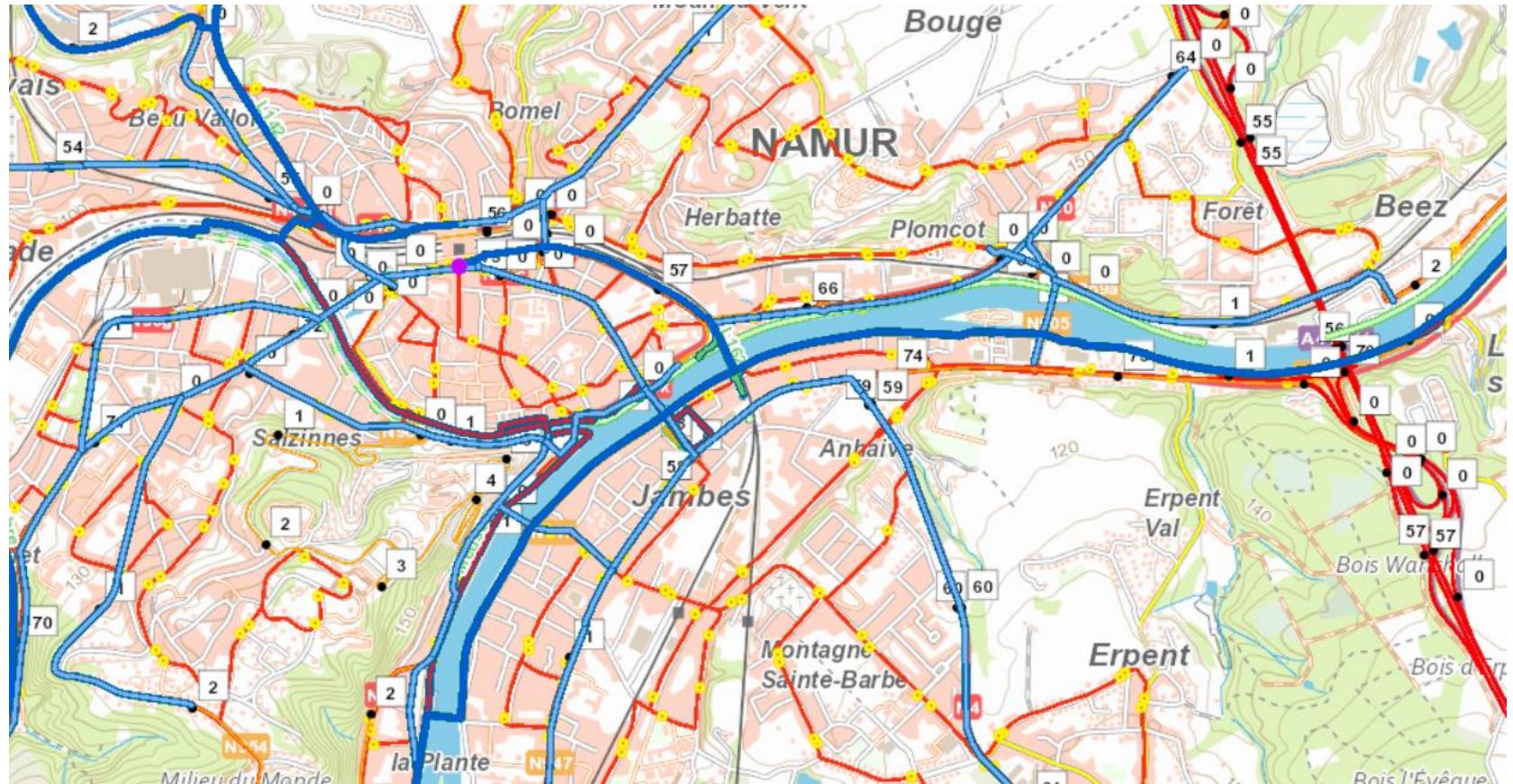
Transports en commun

- Lignes du réseau TEC
- Poteaux d'arrêt du réseau TEC

Thème Mobilité

Couches d'information utiles :

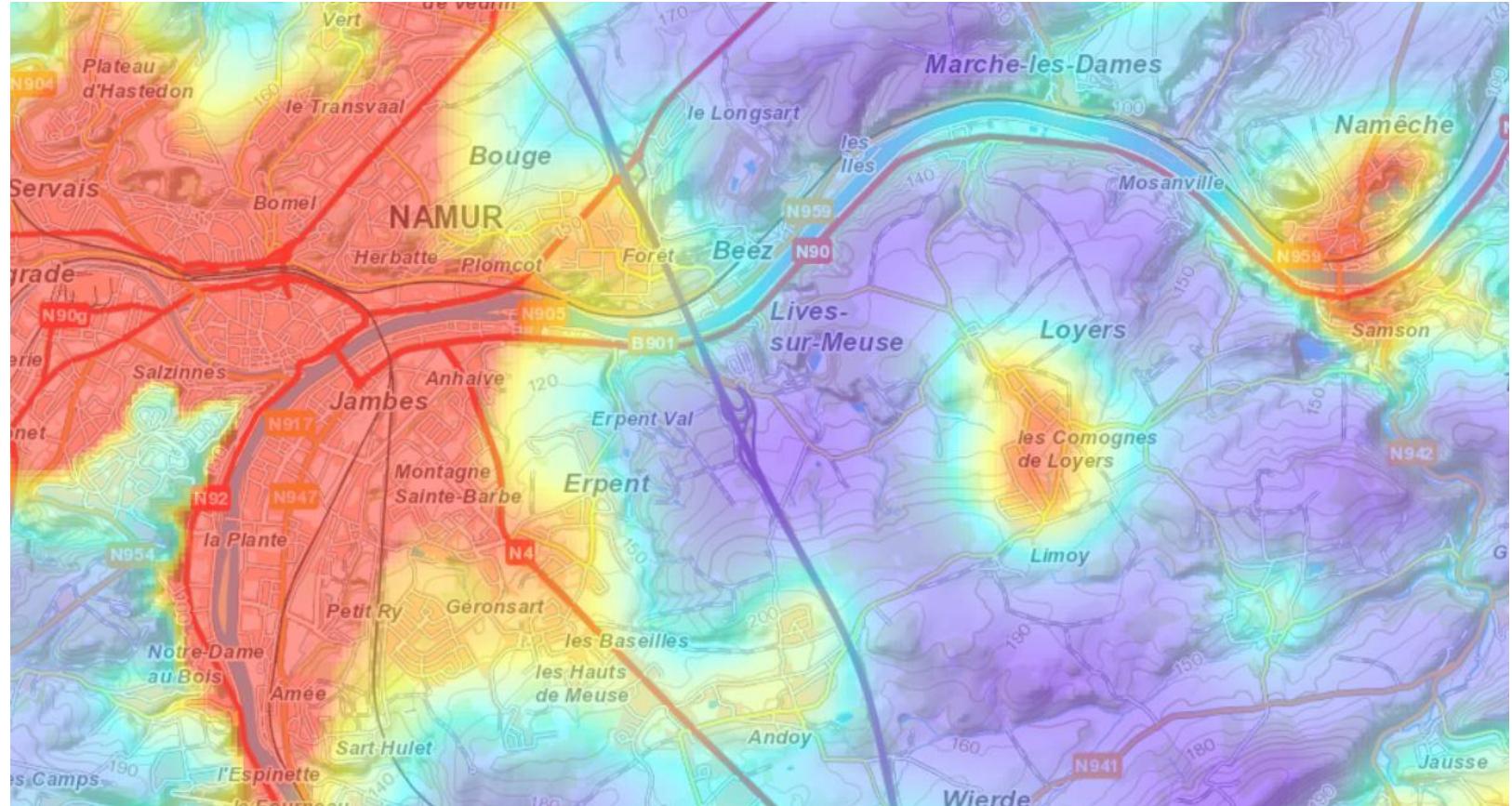
- Voiries régionales
- RAVeL et Véloroutes en Wallonie
- Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie
- Lignes du réseau TEC
- Poteaux d'arrêt du réseau TEC
- + Atlas des voiries vicinales de 1841



Thème Mobilité

Cartes d'accessibilité du territoire aux modes alternatifs à la voiture (CPDT, 2005)

Information territoriale à comparer avec les besoins en mobilité d'un projet



Société et activités

Industrie et services

Agriculture

Logement et habitat

- CPDT - Carte des typologies des tissus urbanisés résidentiels wallons (2014)
- Concentration en habitants dans un rayon de 500m en Wallonie
- Plan Habitat Permanent
- Terrains non urbanisés pour l'habitat au plan de secteur

Bruit

- Bruit des axes ferroviaires principaux en Wallonie - Rapportage 2017
- Bruit des axes routiers dans les grandes agglomérations wallonnes - Rapportage 2012
- Bruit des axes routiers principaux en Wallonie - Rapportage 2017

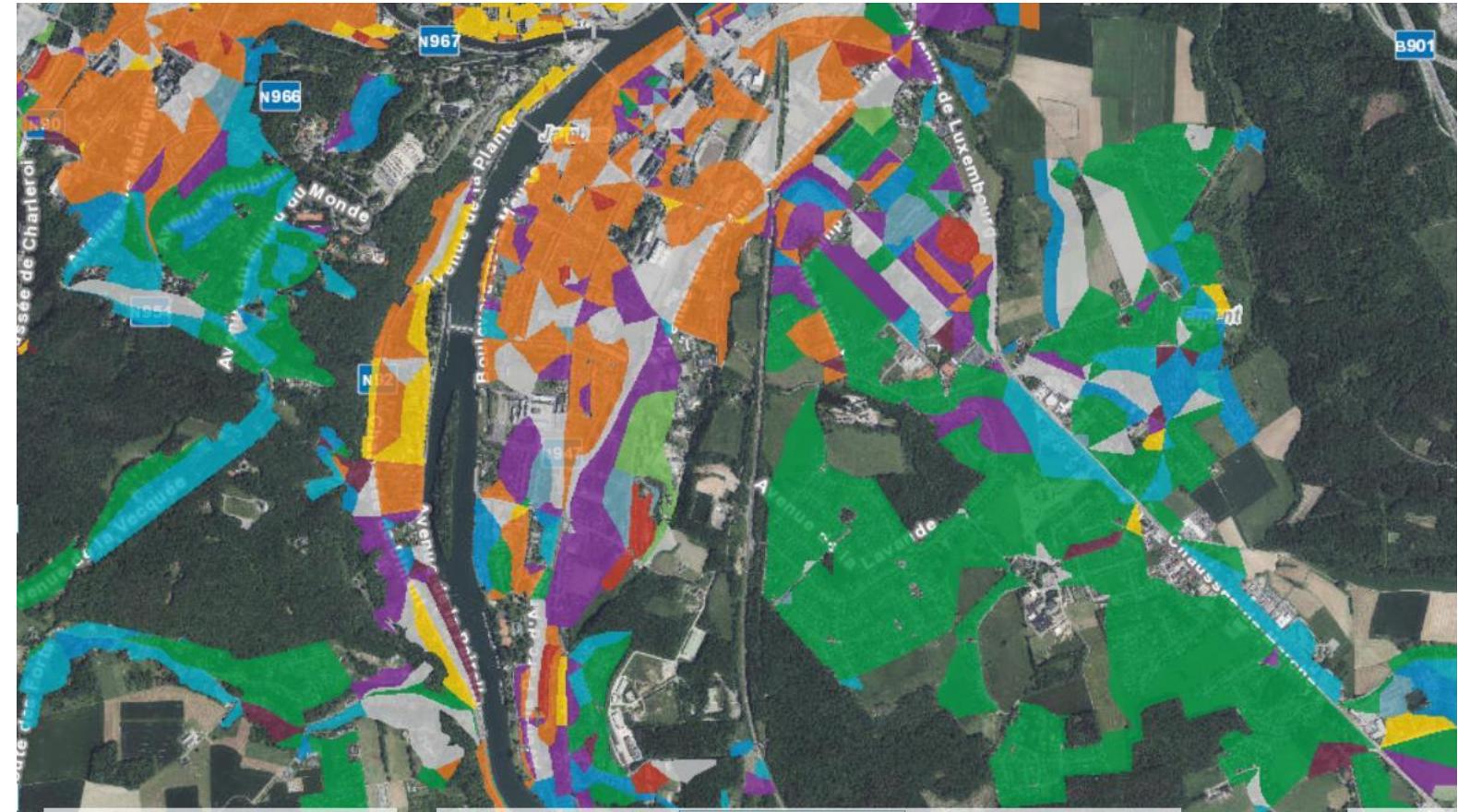
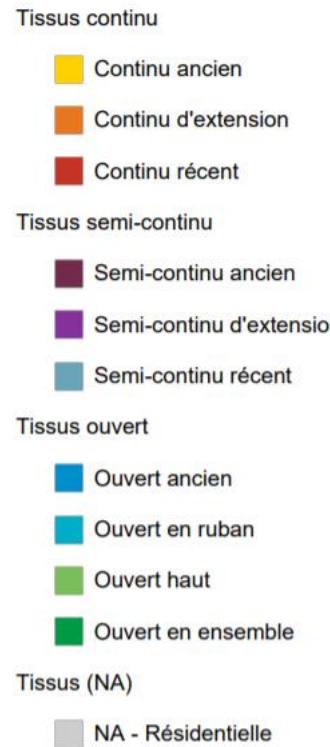
Autres

- Périmètre de reconnaissance économique (PRE)

Thème Société et activités

Typologie des tissus bâtis résidentiels

Couche informative, utile pour évaluer le contexte bâti d'une demande de permis.



Résultat d'une recherche CPDT sur la densification des tissus bâtis :

https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr57_bd.pdf



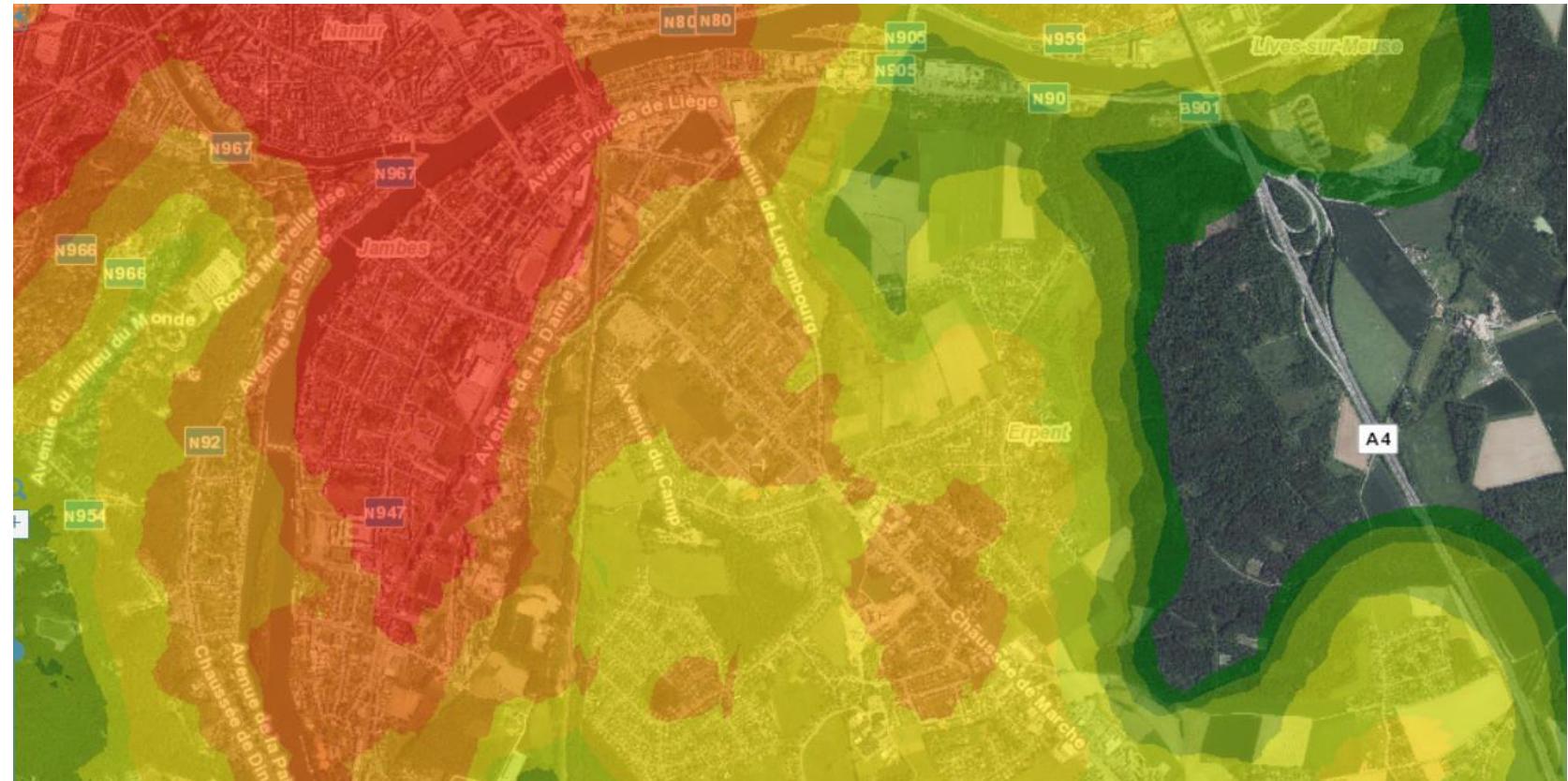
Thème Société et activités

Concentration en habitants dans un rayon de 500 mètres en Wallonie

Couche informative, utile pour évaluer la localisation d'un projet en matière d'impacts, d'accessibilité, de lutte contre l'étalement urbain...

Nombre d'habitants dans un rayon de 500 m

- 10-50
- 51-100
- 101-250
- 251-500
- 501-1000
- 1001-2000
- 2001-3000
- 3001-11000

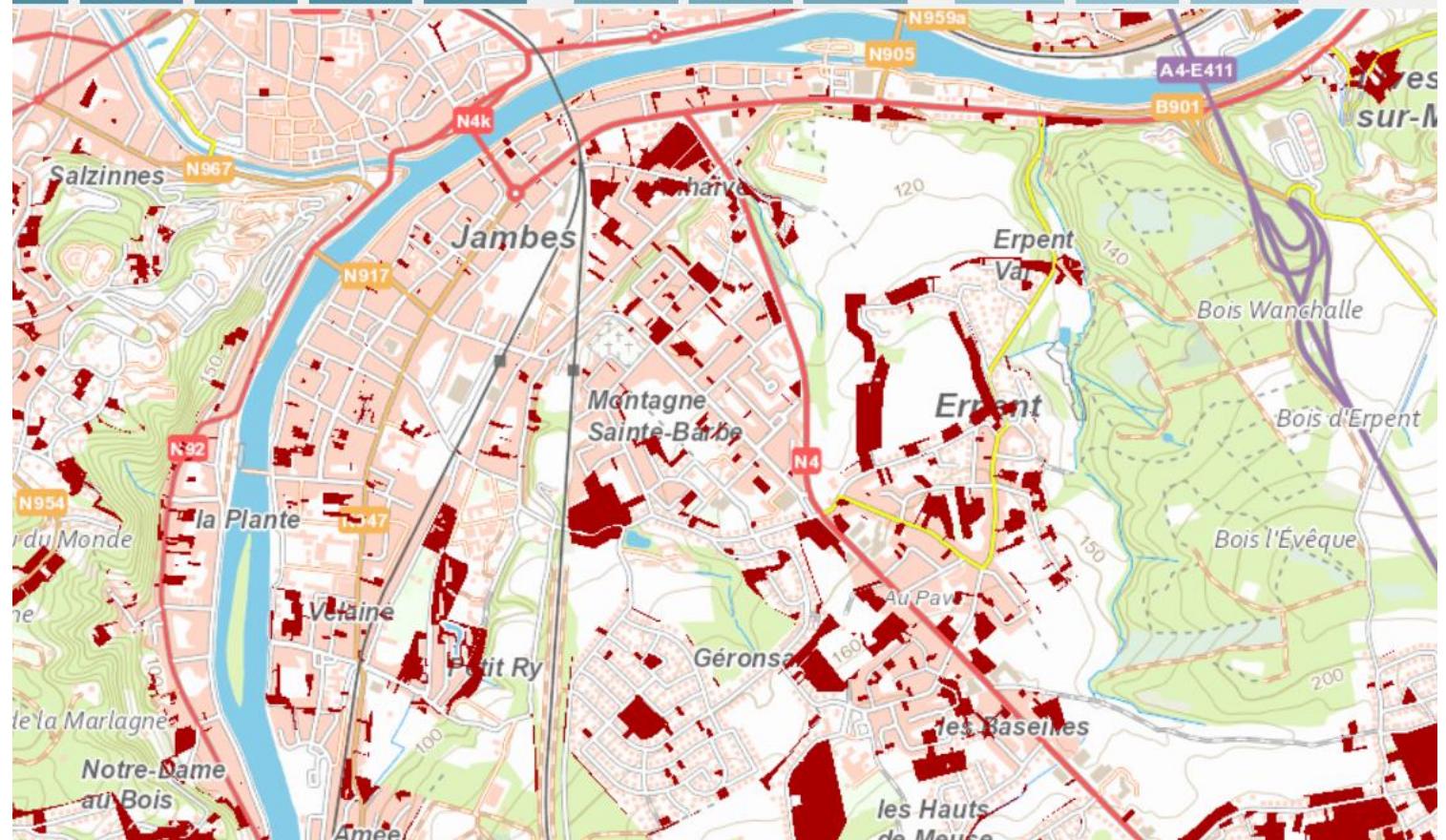


Thème Société et activités

Terrains non urbanisés pour l'habitat au plan de secteur

= potentiel foncier dans les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural

Couche informative à croiser avec d'autres couches : contraintes, accessibilité...



Thème Société et activités

Bruit

- Bruit des axes ferroviaires principaux
- Bruit des axes routiers principaux
- Bruit des axes routiers dans les grandes agglomérations wallonnes

Couche informative, pas d'implication spécifique en matière d'urbanisme mais réflexion à mener en termes d'aménagement du territoire (SDC)

Niveau de bruit Night des a

- de 50 à 54
- de 55 à 59
- de 60 à 64
- de 65 à 69
- plus de 70 dB(A)



Données de base

Données topographiques

- Relief de la Wallonie - Modèle Numérique de Terrain (MNT) 2013-2014 – Hillshade OU relief à cocher dans le fond de plan vue aérienne
- Relief de la Wallonie – Modèle Numérique des Pentes 2013-2014 classifié

Limites administratives

- Plan parcellaire cadastral - situation au 01/01/2020 (CADGIS 2020)
- Cartes anciennes (OU voyage dans le temps dans fond de plan)
 - Ferraris (1775)
 - Van Der Maelen (1850)
 - Dépôt de la Guerre (1870)

Autres

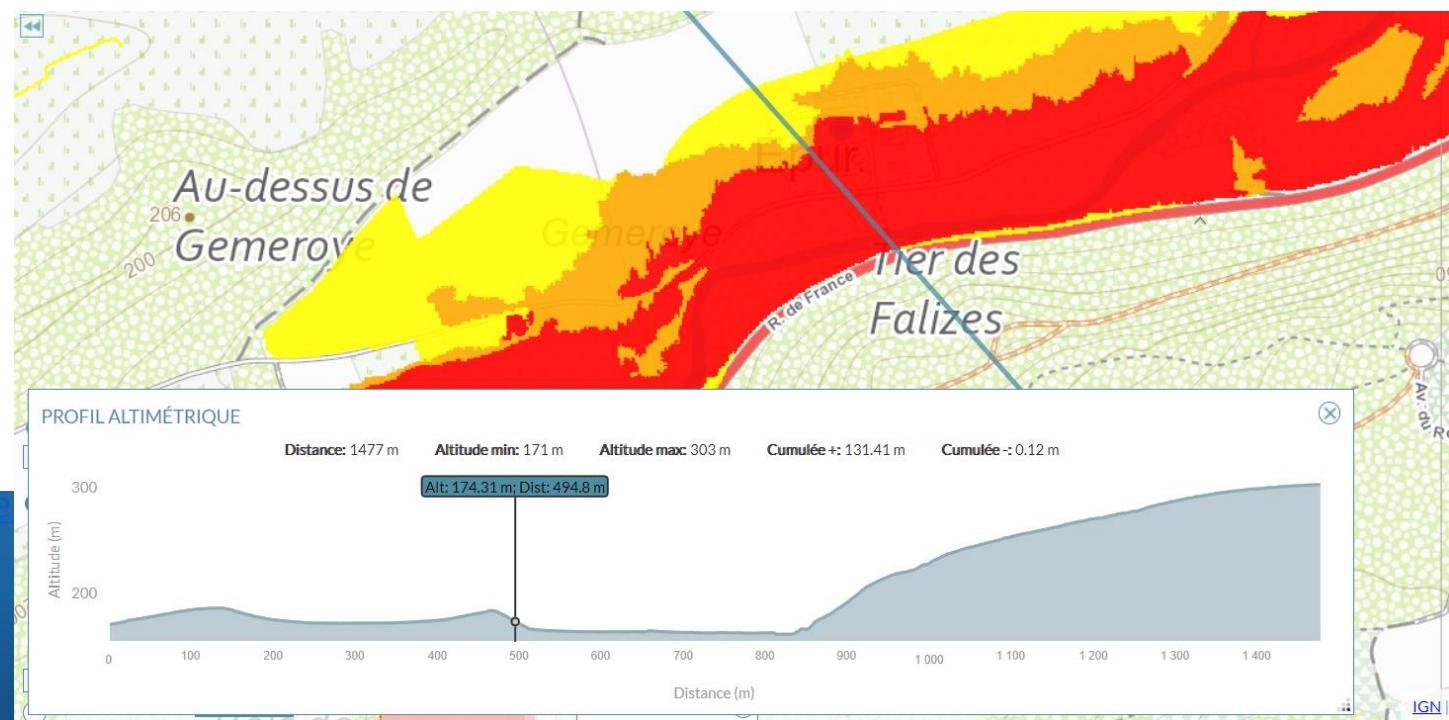
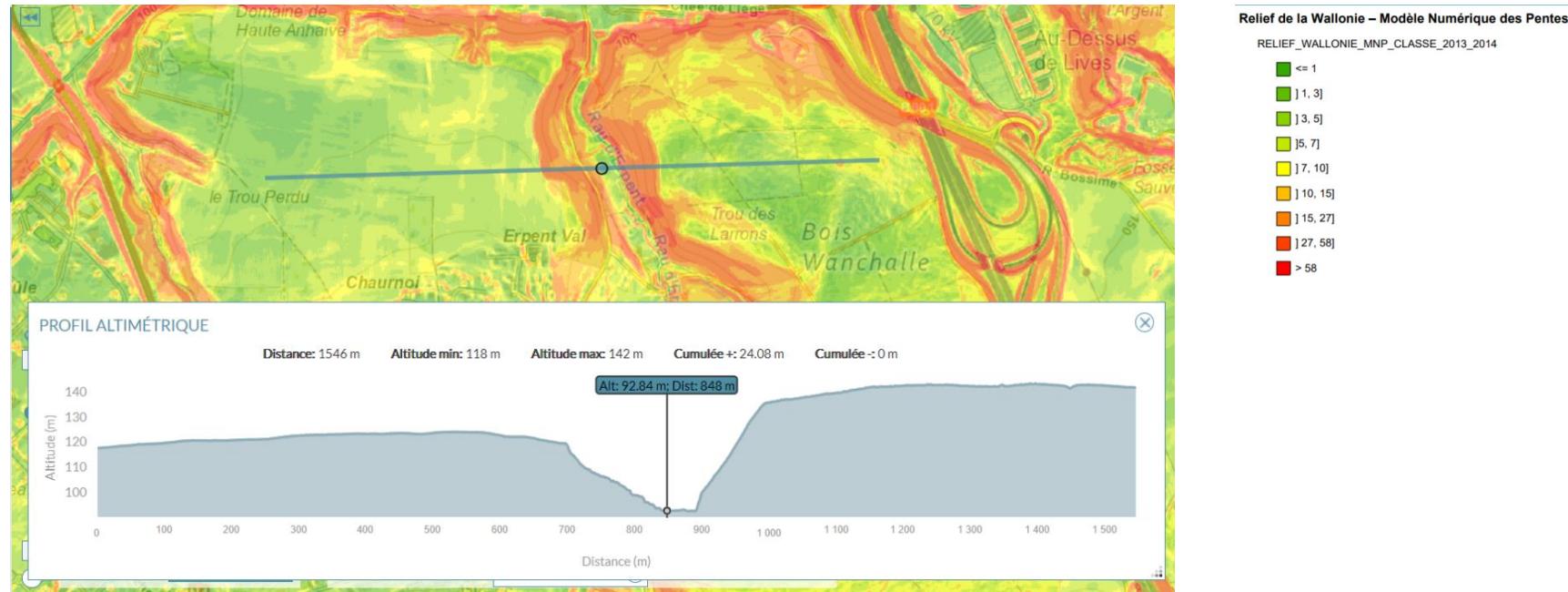
- Secteurs statistiques

Thème Données de base

Modèle numérique des pentes – classifié

+ fonction « profil altimétrique » dans Mesurer

Utilisation pour calcul des hauteurs des zones d'aléa inondations



http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables

Conclusions / perspectives

Outils très utile, convivial, mais manquant un peu de structure.

Destiné à tout public ; bel exemple d'open source.

Possibilité de sauvegarder des cartes (Onglet Mes cartes)

Données (encore ?) manquantes :

- Voiries non équipées
- Terrains publics
- Sites de grand intérêt biologique (SGIB)
- ...

http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/



Des questions ?



Conférence Permanente
du Développement
Territorial